

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Préfecture de Tours

« VAL D'AMBOISE »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL de la COMMUNAUTE**

Séance du 20 Décembre 2007

Le conseil de la Communauté de Communes Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mr Pierre BORDIER.

Présents : M. Pierre BORDIER le Président, M. Claude COURGEAU, M. Alain FOUGERON, M. Georges RENAUD, M. Jean MICHAUX, M. Gérard LECOQ, M. Jean-Pierre SCHUBERT, M. Louis GUINGNIER, M. Michel NYS, Mme Evelyne LATAPY suppléante de Mme Isabelle GAUDRON, M. Alain COME suppléant de Mme Cosette CADIOT, M. Daniel ANDRE, Mme Catherine PREEL, M. Christian VERSEIL, M. Michel GASIOROWSKI, M. Daniel DURAN, Mme Isabelle AUDAS-REINA, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Stéphane DELBARRE, Mme Isabelle GRIBET, Mme Nelly CHAUVELIN, Mme Edwige DUBOIS, M. Michel DAVID-GUILLOU, M. René CARRETERO, M. Dominique RIGAULT, M. Jean Pierre CHABERT, Mme Marie Claire JAUTROU suppléante de M. Patrick OESTERLE, M. Louis CARLIN, Mme Catherine MEUNIER, Mme Dany TOURNIER, Mme Gisèle BARRIER, M. Bernard BEAUSSE, M. Alain MORTIER, Mme Huguette DELAINE suppléante de Mme Martine ROBINET, M. Bernard GUZIAK, M. Bruno CHERIOUX, M. Arthur BUTTIENS suppléant de Mme Annie BROCHARD, Mme Claudine BELLEFILLE, Mme Colette BOURREAU, M. Fabrice WROBEL suppléant de M. Bernard BRUNEAU, M. Gérard MARMARA, Mme Monique RAMEAU.

Excusé(s) : M. Christian GUYON, Mme Paulette GASDEBLAY, M. Christian BOISSEAU

Absent(s) :

Secrétaire :

Délibération n° 07-07-01

PROJET de PROGRAMME
LOCAL DE L'HABITAT

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R302-2 à 302-12,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 Février 2007 arrétant le projet de PLH,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 juillet 2007 prenant acte des délibérations des communes de Val d'Amboise et du Syndicat Scot consultés,
Vu l'avis favorable du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 17 Octobre 2007,
Vu le rapport de la commission Logement réunie le 10 décembre 2007,
Vu le rapport ci-joint,

Décide

Article unique : d'adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Monsieur COURGEAU

Délibération N° 07- 07-02

OFFICE DE TOURISME VAL D'AMBOISE

COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis la loi n°92-654 du 12 Juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente des voyages ou de séjours,

Vu la convention d'objectif et de moyens signée entre la Communauté de Communes Val d'Amboise en date du 26 Décembre 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission développement Economique du 28 Novembre 2007,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'autoriser le Président de l'Office de Tourisme de Val d'Amboise à solliciter « l'autorisation de commercialiser les produits touristiques ».

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 07-07-03

AIDES ACCORDEES AUX ENTREPRISES

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2006 autorisant la mise en œuvre du dispositif APEVA,

Vu la convention signée avec le Conseil Régional Centre le 9 février 2007,

Vu le rapport du comité de pilotage APEVA du 8 Octobre 2007,

Décide

Article 1 : d'octroyer une subvention dans le cadre du dispositif APEVA à :

Entreprise – Adresse	Représenté par	Montant
« la Réserve » à Amboise	Monsieur BONTE	6 000 €

Article 2 : d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Arrivée de Madame GRIBET

Délibération n°07-07-04

ACQUISITIONS FONCIERES

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Service des Domaines,
Vu la promesse de vente signée par Monsieur Blanchard,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er}: d'approuver l'achat d'un terrain situé au lieu-dit La Boitardière, commune de Chargé, au Nord du Parc d'Activités de la Boitardière, cadastré section ZK107 de 54 539 m², 2 maisons d'habitations, des dépendances aux prix de 408 000 €, de verser au propriétaire une indemnité de 100 000 €.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'acte d'achat et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°07-07-05

DEMANDE DE SUBVENTION
TERRAINS BOITARDIERE ET TRAVAUX

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er}: d'approuver le plan de financement.

Article 2 : de solliciter du Département et de l'Etat (au titre de la DDR) une subvention aux taux le plus élevé.

Arrivée de Monsieur WROBEL
Pour : 42
Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 07-07-06

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : de prendre acte de ce débat.

Pour :

Contre :

Abstention :

Monsieur COME quitte la séance

Délibération n° 07-07-07

DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'approuver la décision modificative du budget assainissement :

Article 2 : d'approuver la décision modificative du budget général :

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 1

Délibération n° 07-07-08

ASSAINISSEMENT
REDEVANCE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement d'assainissement
Vu le rapport présenté,

Décide

- Article 1^{er}** : de fixer la redevance d'assainissement pour l'ensemble des communes de la Communauté à 1,872 € H.T par m³ d'eau potable consommée, ce montant étant applicable dès le premier m³.
- Article 2** : d'appliquer ce nouveau montant aux consommations d'eau enregistrées à compter du dernier relevé de l'année 2007.
- Article 3** : d'appliquer ces montants linéairement sans partie fixe et sans tranche.

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 07-07-09

ASSAINISSEMENT
ACTUALISATION DE DIVERS TARIFS

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

- Article unique** : de fixer, ainsi qu'elle est portée ci dessous, la participation des promoteurs et lotisseurs aux réseaux d'assainissement eaux usées, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2008

Participation des promoteurs et lotisseurs	Rappel 2007	2008
Par lot ou appartement créé à l'occasion de l'opération	876,55 €	920,82 €
Hôtels et assimilés, par chambre créée à l'occasion de l'opération	721,00 €	757.41 €

Pour : 41
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibération n°07-07-10

ADMISSION EN NON-VALEUR

Budget assainissement

Le Conseil de la Communauté

Vu la décision modificative votée précédemment,
 Vu le rapport de Madame le Percepteur,
 Vu l'avis de la Commission des finances,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide

Article Unique: d'admettre en non valeur :

Année 2003 Bariller Serge	1 237,86 €
Année 2005 Courjault Jean Louis	1,88 €
Année 2005 Courjault Jean Louis	3,89 €
Année 2005 Fouchet Bernard	20,7 €

Pour : 41
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibération n° 07-07-11

AVENANT N°1

Au marché de fourniture de sacs pour la collecte des déchets

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,
 Vu le Code des Marchés Publics,
 Vu le rapport présenté,

Décide,

Article unique : d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de sacs pour la collecte des déchets, conclu le 5

septembre 2006 avec la société SOPAVE, avenant au terme duquel la formule de révision des prix est modifiée.

Monsieur GUINGNIER quitte la séance

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 07-07-12

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-78,
Vu la délibération N°05-02-04 du 24 février 2005 instaurant une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ne provenant pas des ménages,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : à compter du 1^{er} janvier 2008, les éléments financiers de la formule de calcul de la redevance spéciale définie par les délibérations sus visées sont arrêtés ainsi :

- Pr = 0,077 € / litre / an ;
- Pc = 0,021 € / litre / an ;
- Pt = 0,027 € / litre.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 07-07-13

CONVENTION FINANCIERE AVEC TOUR(S) PLUS POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ELIMINATION DES DECHETS ULTIMES ISSUS DES COLLECTES D'EMMAUS

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : d'autoriser le Président à signer la convention entre Val d'Amboise et Tour(s)Plus, pour les années 2008 et 2009, dont l'objet est de définir les modalités financières de remboursement des collectivités à Tour(s)Plus, des frais d'élimination des déchets ultimes issus des collectes d'Emmaüs.

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 07-07-14

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS
CONTRAT AVEC ECOFOLIO

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre Val d'Amboise et EcoFolio, dont l'objet est de contractualiser avec cet éco-organisme pour obtenir de nouveaux soutiens à la valorisation pour certains types de papiers imprimés et cela dans le cadre de l'action d'Eco-emballages.

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 07- 07-15

ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS DES MENAGES
ET DECHETS ASSIMILES

**Convention relative à l'ouverture de la déchetterie de Vernou-sur-Brenne
aux habitants de Noizay**

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : d'approuver le projet de convention à intervenir entre Val d'Amboise et la Communauté de communes du Vouvrillon pour l'utilisation de la déchetterie de Vernou-sur-Brenne par les habitants de Noizay.

Article 2 : d'autoriser le Président à mettre au point et à signer la dite convention.

Pour : 40
Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 07-07-16

PERSONNEL Modification du tableau des effectifs

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu le rapport présenté,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 Septembre 2007, sur les ratios promus-promouvables,
Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires du 02 Octobre 2007 et du 11 Décembre 2007,
Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 29 Novembre 2007,

Décide

Article 1 : au 1^{er} Janvier 2008, la transformation d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste de Rédacteur, ainsi que la transformation d'un poste d'Agent de maîtrise principal en Contrôleur des Travaux.

Article 2 : la transformation d'un poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe en un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe au 1^{er} Janvier 2008, dans le cadre d'un avancement de grade suite à examen professionnel et dans le respect du ratio correspondant :

Ratio applicable : 60%

Nombre d'agents promouvables 2008 (examen) : 1

Postes ouverts : 1

Article 3 : la suppression d'un poste de Rédacteur et la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, au 1^{er} février 2008

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 07-07-17

REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil de la Communauté

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité, et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés,
Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires,

Vu les délibérations du 1^{er} Juillet 2004, du 29 Septembre 2005, du 11 Mai 2006 et du 29 Mars 2007,
Vu le rapport ci-joint,
Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du 29 Novembre 2007,

Décide

Article 1 : de modifier l'article 1 de la délibération susvisée comme suit :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 susvisé au profit des personnels suivants, est modifiée pour les grades ci-après selon les montants annuels de référence réglementaires en vigueur et les taux moyens de coefficients multiplicateurs ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence (valeur indicative au 01/02/2007)	Taux moyen Coefficient multiplicateur
Attaché territorial	Attaché principal	IFTS 1 ^{ère} catégorie (1440,67€)	4
	Attaché	IFTS 2 ^{nde} catégorie (1056,36 €)	4
Rédacteur Territorial	Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	IFTS 3 ^{ème} catégorie (840 ,04 €)	5

Article 2 : de modifier l'article 6 relatif à l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) de la délibération susvisée comme suit :

Le terme Rédacteur est remplacé par le terme Rédacteur jusqu'au 5^{ème} échelon.

Article 3 : de modifier l'article 11 relatif à l'IHTS comme suit :

Les grades de Technicien Supérieur et Contrôleur des Travaux dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380 sont ajoutés à la liste des grades visés par le dit article.

Article 4 : de modifier les articles 16 et 17 de la délibération du 1^{er} Juillet 2004 modifiée comme suit :

- Article 16 -

L'Indemnité Spécifique de Service (ISS) instituée en référence aux textes suivants :

- Décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 (JO du 28 Août 2003) qui a abrogé le décret initial n° 2000-136 du 18 février 2000 ; arrêté du 25 août 2003 (JO du 28 Août 2003) modifié par l'arrêté du 11 Juin 2004 (JO du 23 Juin 2004).

Est également attribuée au grade suivant :

- Contrôleur des travaux
Coefficient du grade 7,50 x Taux de base légal annuel (montant en vigueur au 01/02/2007 = 356.53 €) x coefficient individuel maximum 1,1.

- Article 17 -

La Prime de Service et de Rendement (PSR) instituée en référence aux textes suivants :

(Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; décret n° 72-18 du 5 Janvier 1972 modifié (JO du 8 Janvier 1972) ; arrêté ministériel du 5 Janvier 1972 modifié (JO du 8 Janvier 1972).

Est également attribuée au grade suivant :

- Contrôleur des travaux

Avec un coefficient de modulation : au taux maximum de 8 % du TBMG (Traitement Brut Moyen du Grade).

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 07-07-18

PERSONNEL Assurance Statutaire

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 29 Novembre 2007,

Décide

Article 1 : La collectivité charge le Centre de gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} Janvier 2009 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer ou non sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L : Décès, invalidité et accidents ou maladies imputables ou non au service.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : Incapacité et accidents ou maladies imputables ou non au service.

Article 3 : La collectivité s'engage à fournir au Centre de gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président

Pierre BORDIER